



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-207

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2024-09-09-00005 - Arrêté ARSOC n°2024-4716 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à AUCH (32000) (3 pages) Page 5

R76-2024-09-09-00006 - Arrêté ARSOC n°2024-4717 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à LACAPELLE-MARIVAL (46120) (2 pages) Page 9

## **ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique**

R76-2024-09-17-00007 - Décision rémunération astreintes 2024\_140924\_(1).pdf (2 pages) Page 12

## **ARS OCCITANIE / DOSA-PSH**

R76-2024-09-10-00002 - Décision ARS Occitanie N°2024-4345 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens GCS Clinique de Montaudran (3 pages) Page 15

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE**

R76-2024-04-16-00017 - ARDC autorisation d'exploiter - CHA Dominique N° 65245417 (1 page) Page 19

R76-2024-05-03-00011 - ARDC autorisation d'exploiter - DOIDY Cécile N° 65245424 (1 page) Page 21

R76-2024-04-09-00028 - ARDC autorisation d'exploiter - EARL MAZEROLLES N° 65245414 (1 page) Page 23

R76-2024-04-12-00012 - ARDC autorisation d'exploiter - FORNERIS Adrien N° 65245416 (1 page) Page 25

R76-2024-04-19-00005 - ARDC autorisation d'exploiter - GAEC DU COULOUME N° 65245418 (1 page) Page 27

R76-2024-04-23-00023 - ARDC autorisation d'exploiter - GAEC LALAQUE N° 65245420 (1 page) Page 29

R76-2024-05-17-00005 - ARDC autorisation d'exploiter - GAYE Frédéric N° 65245434 (1 page) Page 31

R76-2024-05-07-00133 - ARDC autorisation d'exploiter - LAGES Laurent N° 65245427 (1 page) Page 33

R76-2024-05-03-00010 - ARDC autorisation d'exploiter - LARESSE Solange N° 65245425 (1 page) Page 35

R76-2024-05-14-00006 - ARDC autorisation d'exploiter - LECORNU Aurélya N° 65245430 (1 page) Page 37

R76-2024-04-19-00006 - ARDC autorisation d'exploiter - NOGUES Stéphanie N° 65245419 (1 page) Page 39

R76-2024-05-16-00025 - ARDC autorisation d'exploiter - OZON Christophe N° 65245431 (1 page)	Page 41
R76-2024-05-06-00012 - ARDC autorisation d'exploiter - RIBES Jean-Marc N° 65245291- (1 page)	Page 43
R76-2024-04-24-00013 - ARDC autorisation d'exploiter - SCEA FERME DUPUY N° 65245421 (1 page)	Page 45
R76-2024-05-16-00024 - ARDC autorisation d'exploiter - SCEA FERME GAILLAT N° 65245432 (1 page)	Page 47
R76-2024-05-02-00090 - ARDC autorisation d'exploiter - SCEA LE JARDIN SENSOUNET N° 65245422 (1 page)	Page 49
R76-2024-05-06-00013 - ARDC autorisation d'exploiter - TAK Adrianus N° 65245426 (1 page)	Page 51
R76-2024-04-09-00029 - ARDC autorisation d'exploiter -- LORAN Ingrid N° 65245415 (1 page)	Page 53

### **DDT32 /**

R76-2024-05-28-00005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GACHADOAT Francis pour l'EARL GACHADOAT sous le numéro 032241450 (1 page)	Page 55
R76-2024-05-16-00031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE BROUCA ( PLANCHER Jean-François et SERVAT??Sèverine) sous le numéro 032241440 (1 page)	Page 57
R76-2024-05-28-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA BOUPATERE ( MENASPA Thomas, LAVOCAT??Angélique ) sous le numéro 032241480 (1 page)	Page 59
R76-2024-05-16-00030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BARBE (BARBE Florent, ZENONI Béatrice) sous le numéro 032241430 (1 page)	Page 61
R76-2024-05-16-00029 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL DARRIMAJOU (DARRIMAJOU Thierry, Isabelle, Emeline et??Angeline) sous le numéro 032241420 (1 page)	Page 63
R76-2004-05-07-00001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à REY Axel sous le numéro 032241390 (1 page)	Page 65

### **DDT81 / Economie agricole**

R76-2024-05-13-00011 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Anne MANCA, sous le n° 81242701. (1 page)	Page 67
R76-2024-05-16-00028 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Noëlle CARTAYRADE, sous le n° 81242705 (1 page)	Page 69
R76-2024-05-14-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Paul MAS, sous le n° 81242702. (1 page)	Page 71

R76-2024-05-16-00026 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Eric RIEUNAUD, sous le n° 81242703. (1 page)	Page 73
R76-2024-05-16-00027 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Francis REVEL, sous le n° 81242704. (1 page)	Page 75
R76-2024-05-17-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Laurent PELLIZZARI, sous le n° 81242707. (1 page)	Page 77
R76-2024-05-17-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LA VIE BIO, sous le n° 81242706. (1 page)	Page 79
<b>SGAMI SUD /</b>	
R76-2024-08-29-00006 - Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement de cadets de la République - Policiers adjoints de la Police Nationale (3 pages)	Page 81
R76-2024-09-02-00012 - Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement de cadets de la République - Policiers adjoints de la Police Nationale (3 pages)	Page 85
R76-2024-09-10-00003 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement de policiers adjoints de la police nationale -1ère session 2025 (6 pages)	Page 89

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-09-00005

Arrêté ARSOC n°2024-4716 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie à AUCH  
(32000)

**ARRETE** ARSOC-n°2024-4716  
portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 21 mai 2024, présentée par Monsieur Abderrahmane BRIKCI-TANI, gérant de la SELAS PHARMACIE DU GARROS, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise :

17 place de la Fontaine  
Centre commercial n°9  
ZUP du Garros  
32000 AUCH

Vers le nouveau local situé

1 rue Abel Gardey  
32000 AUCH

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 4 juillet 2024 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 12 août 2024 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines, en date du 7 août 2024 ;
- Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la commune d'AUCH où se situe l'officine du demandeur, compte 9 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 23 041 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que le quartier où le demandeur est implanté peut se délimiter au sud par la rue Jeanne d'Albret et le chemin de Nourric, à l'est par le chemin de l'Hermitage jusqu'au croisement avec l'allée Alain Bombard et la rue du 19 mars 1962 puis en remontant en ligne droite jusqu'à la route de Pessan, au nord par la route de Pessan, la rue Jean de la Fontaine, la rue de Boubée, à l'ouest par l'avenue Pierre de Montesquiou qui borde la rivière le Gers (source Google Maps) et que ce quartier compte 1 licence de pharmacie active qui est celle du demandeur ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe à 300 m environ par voie piétonne (source Google Maps) soit 4 minutes de la pharmacie actuelle, que la population à desservir reste la même et qu'ainsi, il est patent qu'il s'agit d'un seul et même quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, permettra un accès aisé (passages piétons, trottoirs, barrières de protections) et une parfaite visibilité, qu'il bénéficiera de places de stationnements à proximité immédiate dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite et que de plus il est desservi par les transports en commun ;

Considérant que le nouveau local plus spacieux et de plain-pied, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant qu'il ressort du dossier du demandeur que le local actuel de la pharmacie du Garros sera détruit dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier ;

Considérant que le futur local s'inscrit dans un projet de rénovation urbaine du quartier comprenant à la fois des logements, des commerces et des services permettant ainsi de répondre aux besoins de la population résidente du quartier ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1er** – La demande présentée par Monsieur Abderrahmane BRIKCI-TANI, gérant de la SELAS PHARMACIE DU GARROS en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

17 place de la Fontaine  
Centre commercial n°9  
ZUP du Garros  
32000 AUCH

Vers le nouveau local situé

1 rue Abel Gardey  
32000 AUCH

**est acceptée.**

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° **32#000158**

**Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

**Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 septembre 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours

  
Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-09-00006

Arrêté ARSOC n°2024-4717 portant modification  
de la licence d'une officine de pharmacie à  
LACAPELLE-MARIVAL (46120)

**ARRETE** ARSOC-n°2024-4717

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la licence n°46#000098 délivrée le 24 mai 2012, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE AURIEL à l'adresse suivante : rue Merlival, RD 940, 46120 LACAPELLE-MARIVAL, dont le pharmacien titulaire est Madame Mireille SERVIER épouse AURIEL ;
- Vu la demande en date du 29 août 2024, présentée par Madame Mireille SERVIER épouse AURIEL, titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE AURIEL à LACAPELLE-MARIVAL (46120) ;
- Vu le certificat d'adresse établi par les services de mairie de LACAPELLE-MARIVAL, portant nouvelle numérotation de la voie où se situe l'officine de pharmacie et certifiant l'adresse ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°46#000098 délivrée le 24 mai 2012, dont le pharmacien titulaire est Madame Mireille SERVIER épouse AURIEL, est :

**22 route de Figeac – 46120 LACAPELLE-MARIVAL.**

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 septembre 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours

  
Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-17-00007

Décision rémunération astreintes 2024\_140924\_  
(1).pdf



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Décision n° 2024-4757 relative à la rémunération des astreintes effectuées par les personnels de l'ARS Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L. 1435-1 et suivants et L. 3131-1 ;

**Vu** le décret n° 2009-924 du 27 juillet 2009 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels relevant des ministères chargés des affaires sociales

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la circulaire n° DRH/DRH2B/2011/242 du 22 juin 2011 relative à la gestion des astreintes effectuées par les personnels des Agences régionales de santé ;

**Vu** l'instruction DGS/DUS/SGMAS/SHFDS n° 2016-40 du 22 janvier 2016 relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaire et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des Agences régionales de santé ;

**Vu** le protocole d'accord UCANSS du 13 mai 2011 relatif aux astreintes dans les Agences régionales de santé ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les membres du comité exécutif (COMEX) de l'ARS Occitanie ne sont pas rémunérés pour les astreintes qu'ils effectuent quel que soit leur statut et quelle que soit la ligne d'astreinte.

Les autres personnels sont rémunérés dans les conditions prévues par la circulaire n° DRH/DRH2B/2011/242 du 22 juin 2011 susvisée.

#### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur des ressources humaines, la Directrice des finances et des moyens et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente décision s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-10-00002

Décision ARS Occitanie N°2024-4345 portant  
approbation de la convention constitutive du  
groupement de coopération sanitaire de moyens  
GCS Clinique de Montaudran

**Décision ARS Occitanie n° 2024 - 4345**

**Décision portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération  
sanitaire de moyens « GCS CLINIQUE DE MONTAUDRAN »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie 2023-2028,
- VU** La Décision ARS Occitanie n° 2022- 6435 - PUI en date du 6 janvier 2023 portant nouvelle autorisation et modification substantielle de la Pharmacie à Usage Intérieur du GCS PHARMACOOPE 31 sis à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31),
- VU** La décision 2023-2409 30 mai 2023 relative à l'autorisation de la SAS AUFRERY pour exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel sur un nouveau bâtiment à construire,
- VU** La décision 2023-2038 du 30 mai 2023 relative à l'autorisation de la SA Cliniques du Midi pour exercer, via la Clinique Verdaich, l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des "affections du système nerveux" en hospitalisation à temps partiel et de transférer l'activité de SSR non spécialisés en hospitalisation à temps partiel sur un nouveau bâtiment à construire,
- VU** La décision DG ARS n° 2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

- VU** Le PV d'Assemblée Générale de la SA Société des Cliniques du Midi en date du 3 avril 2024,
- VU** Les PV d'Assemblées Générales de la SAS Société CHATEAU DE VERNHES en date du 27 juin 2024,
- VU** Les statuts de la SAS CENTRE GIATRIQUE DES MINIMES,
- VU** Les statuts de la SAS AUFRERY,
- VU** La demande d'approbation de la convention constitutive du « GCS CLINIQUE DE MONTAUDRAN » réceptionnée en date du 26 juillet 2024,
- VU** La convention constitutive du « GCS CLINIQUE DE MONTAUDRAN » signée le 25 juillet 2024,
- VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du « GCS CLINIQUE DE MONTAUDRAN » en date du 24 juillet 2024 mettant en place les instances du groupement sur la base d'un accord unanime des membres,

**CONSIDERANT** que cette coopération s'inscrit dans le cadre du PRS Occitanie 2023-2028 en fluidifiant et décloisonnant les parcours de soins relatifs aux personnes âgées, à la psychiatrie ainsi qu'aux soins médicaux de réadaptation,

**CONSIDERANT** que cette coopération permettra de proposer une offre de soins ambulatoire diversifiée dans une unité de lieu par le biais d'un GCS de moyens exploitant non facturant,

**CONSIDERANT** que cette coopération doit permettre de répondre aux besoins en soins de proximité pour les patients de la métropole Toulousaine notamment en aval d'une hospitalisation à temps complet,

**CONSIDERANT** que cette coopération vise à éviter les ruptures de parcours de soins.

---

## D E C I D E

---

**Article 1er :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens exploitant, « GCS Clinique de Montaudran » signée le 25 juillet 2024, est approuvée.

**Article 2 :** Le « GCS Clinique de Montaudran » a pour objet :

- **L'exploitation en commun des activités de soins qui suivent, sur un site unique à construire dans le quartier MONTAUDRAN à Toulouse :**
  - Autorisation délivrée à la SA des Cliniques du Midi (EJ 31 001 437 8) via la Clinique Verdaich (ET 31 078 198 4) exploitée par le GCS (ET 31 003 682 7) et dont la Clinique Verdaich demeure titulaire - sis Château de Verdaich - 31550 GAILLAC TOULZA
    - **Soins médicaux de réadaptation (ex SSR) non spécialisés selon la modalité « polyvalent » en hospitalisation à temps partiel,**
    - **Soins médicaux de réadaptation (ex SSR) spécialisés selon la modalité « système nerveux » en hospitalisation à temps partiel,**
  - Autorisation délivrée à la SA AUFRERY (EJ 31 000 042 7) ou Clinique d'AUFREY (ET 31 078 113 3), exploitée par le GCS (ET 31 003 682 7) et dont la Clinique demeure titulaire -1 place du Maréchal Niel 31130 PIN BALMA
    - **Autorisation de psychiatrie modalité hospitalisation à temps partiel ;**

- **L'organisation des interventions communes de professionnels médicaux et non-médicaux** des établissements de santé membres, dans le respect de leurs statuts respectifs,
- **La conclusion de toutes opérations strictement relatives à son objet.**

**Article 3 :** Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Clinique de Montaudran » est un GCS de moyens exploitant non facturant de droit privé.

**Article 4 :** Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Clinique de Montaudran » (EJ 31 003 681 9) et (ET 31 003 682 7) est composé des membres suivants :

- La SA Château de Vernhes (Clinique du Château de Vernhes) - sis à Château de Vernhes 31340 BONDIGOUX,
- La SAS AUFRERY (Clinique d'Aufrery) sis 1 place du Maréchal Niel 31130 PIN BALMA,
- LA SAS Centre Gériatrique des Minimes (Clinique des Minimes) sis 100-102 Bd Pierre et Marie Curie 31200 TOULOUSE,
- La SAS Centre Médical et Chirurgical du Languedoc (Clinique des Pyrénées) sis 10 Chemin de Cournaudis - 31770 COLOMIERS,
- La SA des Cliniques du midi (Clinique Verdaich) sis Château de Verdaich - 31550 GAILLAC TOULZA.

**Article 5 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS Clinique de Montaudran » est situé à la Clinique Aufrery – 1 place du Maréchal Niel 31130 PIN BALMA.

**Article 6 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Clinique de Montaudran » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers, le cas échéant par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Déléguée départementale, par intérim, de la Haute-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le mardi 10 septembre 2024

M. Didier JAFFRE



Directeur Général

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-04-16-00017

ARDC autorisation d'exploiter - CHA Dominique  
N° 65245417



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 avril 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

Monsieur CHA Dominique  
3, chemin de la Matelle

65400 - SAINT PASTOUS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5417

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12,6354 ha, sur les communes de TREBONS et ST PASTOUS, exploitée précédemment par Mme SALETTE Raymonde.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/04/2024 sous le numéro : 5417

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-05-03-00011

ARDC autorisation d'exploiter - DOIDY Cécile N°  
65245424



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 mai 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

Mme DOIDY Cécile  
18, rue des Châlets  
Secours Populaire

65100 - LOURDES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5424

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,9077 ha, sur la commune de Villelongue.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/05/2024 sous le numéro : 5424

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-04-09-00028

ARDC autorisation d'exploiter - EARL  
MAZEROLLES N° 65245414



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 avril 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

EARL MAZEROLLES  
PANISSIERES Christian  
101 ROUTE DE BOUILH PEREUILH

65140 - PEYRUN

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5414

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,2047 ha, sur la commune de PEYRUN, appartenant à Mme DINTRANS Léonie, exploitée précédemment par M. LAPORTE David.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/04/2024 sous le numéro : 5414

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-04-12-00012

ARDC autorisation d'exploiter - FORNERIS Adrien  
N° 65245416

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 avril 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

FORNERIS Adrien  
9 rue de l' Estremaou

32140 - MASSEUBE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5416

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,8222 ha, sur la commune de VILLELONGUE, appartenant à Mme GABORIEAU Françoise.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/04/2024 sous le numéro : 5416

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Gouillet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-04-19-00005

ARDC autorisation d'exploiter - GAEC DU  
COULOUME N° 65245418



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 avril 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DU COULOUME  
M. et Mme PONSAN  
1051, rue des Frères Nouilhan

65140 - BUZON

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5418

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,4282 ha, sur la commune de Maubourguet, appartenant à Mme ESCOULA Bernadette et Mme POUHEY Monique et exploitée précédemment par l'Earl ESCOULA.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/04/2024 sous le numéro : 5418

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-04-23-00023

ARDC autorisation d'exploiter - GAEC LALAQUE  
N° 65245420

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 avril 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC LALAQUE  
M. et Mme LALAQUE  
quartier landes

65700 - SAUVETERRE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5420

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,96 ha, sur la commune de Sauveterre, appartenant à la SCI HERON.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/04/2024 sous le numéro : 5420  
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

**Christian GOULLET**

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-05-17-00005

ARDC autorisation d'exploiter - GAYE Frédéric  
N° 65245434



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 mai 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

M. GAYE Frédéric  
14, route de Trie

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65220 - VIDOU

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5434

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,2997 ha, sur la commune de Trie sur Baise, appartenant à M. MEDIAMOLE Roger.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/05/2024 sous le numéro : **5434**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

**Christian GOULLET**

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-05-07-00133

ARDC autorisation d'exploiter - LAGES Laurent  
N° 65245427



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 7 mai 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. LAGES Laurent  
20, chemin du Village

65670 - GAUSSAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5427

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 22,17 ha, sur la commune de Gaussan, appartenant à Monsieur LAGES Louis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/05/2024 sous le numéro : 5427

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
Christian GOULLET

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-05-03-00010

ARDC autorisation d'exploiter - LARESSE Solange  
N° 65245425



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 mai 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

Mme LARESSE Solange  
6, route des Astes

65120 - LUZ SAINT SAUVEUR

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5425

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,0831 ha, sur la commune de Luz Saint Sauveur.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/05/2024 sous le numéro : 5425

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-05-14-00006

ARDC autorisation d'exploiter - LECORNU  
Aurélya N° 65245430



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 14 mai 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Mme LECORNU Aurélya  
14 A, rue du Tucco

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65350 - CASTERA-LOU

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5430

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,4213 ha, sur la commune de Castera-Lou dont vous êtes propriétaire.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/05/2024 sous le numéro : 5430

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-04-19-00006

ARDC autorisation d'exploiter - NOGUES  
Stéphanie N° 65245419

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 avril 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

NOGUES Stéphanie  
427, quartier Barraques

65300 - LANNEMEZAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5419

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 24,7848 ha, sur la commune de Lannemezan, exploitée précédemment par Mme NOGUES Régine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/04/2024 sous le numéro : 5419

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

**Christian GOULLET**

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-05-16-00025

ARDC autorisation d'exploiter - OZON  
Christophe N° 65245431

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 mai 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. OZON Christophe  
399, rue Georges Clemenceau  
65700 - MAUBOURGUET

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5431

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,2166 ha, sur les communes de Clarens et Réjaumont, exploitée précédemment par Monsieur OZON Fernand.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/05/2024 sous le numéro : 5431

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



**Christian GOULLET**

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-05-06-00012

ARDC autorisation d'exploiter - RIBES Jean-Marc  
N° 65245291-



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 mai 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

RIBES Jean Marc  
Le village

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65370 - OURDE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**  
REF : dossier N° 5291

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 23,5232 ha, sur les communes de BERTREN, MAULEON BAROUSSE, BAGIRY et GALIE, exploitée précédemment par M. FORMENT Joël.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/04/2024 sous le numéro : 5291

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-04-24-00013

ARDC autorisation d'exploiter - SCEA FERME  
DUPUY N° 65245421



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 24 avril 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA FERME DUPUY  
M. DUPUY Joël  
94, route de Sadournin  
  
65220 - SADOURNIN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5421

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 40,8303 ha, sur les communes de Trie sur Baïse et Sadournin, appartenant à Mme PUCHEU Denise.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 24/04/2024 sous le numéro : 5421

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-05-16-00024

ARDC autorisation d'exploiter - SCEA FERME  
GAILLAT N° 65245432

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 mai 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA FERME GAILLAT  
Mr GAILLAT Christophe et Eric  
1, route de Rabastens  
65140 - SEGALAS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5432

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,6967 ha, sur la commune de Sarriac Bigorre, exploitée précédemment par Monsieur CAWTIER Gabriel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/05/2024 sous le numéro : 5432

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Je profite de ce courrier pour  
vous dire que votre exploitation  
a bien été reconnue "ferme MHE"  
Un complément d'indemnisation interviendra en juin.*

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
**Christian GOULLET**

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

*cordialement*

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-05-02-00090

ARDC autorisation d'exploiter - SCEA LE JARDIN  
SENSOUNET N° 65245422



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 mai 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA LE JARDIN SENSOUNET  
M. FRECHOU Fabien  
81, chemin Darré Lasbordes  
65320 - TARASTEIX

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5422

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 44,3313 ha, exploitée précédemment par M. FRECHOU Daniel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 30/04/2024 sous le numéro : 5422

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
Christian GOULLET

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-05-06-00013

ARDC autorisation d'exploiter - TAK Adrianus N°  
65245426



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 mai 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

TAK Adrianus  
43 chemin de Lanneçorbin  
65330 - MONTASTRUC

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5426

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,0298 ha, sur la commune de MONTASTRUC, appartenant à M. DARRE Jean-Claude, exploitée précédemment par M. POQUE Thierry.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/04/2024 sous le numéro : 5426

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-04-09-00029

ARDC autorisation d'exploiter -- LORAN Ingrid N°  
65245415



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 avril 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

LORAN Ingrid  
361 chemin du Couhat  
Sainte- Marie de Campan

65710 - CAMPAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5415

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,1848 ha, sur la commune de CAMPAN, exploitée précédemment par M. LORAN Louis et dont il est propriétaire.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/04/2024 sous le numéro : 5415

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT32

R76-2024-05-28-00005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à GACHADOAT  
François pour l'EARL GACHADOAT sous le  
numéro 032241450

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GACHADOAT Francis pour l'EARL GACHADOAT  
La Ferrette  
32500 BRUGNENS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **15/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 90,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 BRUGNENS, 32500 CASTELNAU D'ARBIEU, 32500 URDENS, SAINT-CLAR, GRAMONT (82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241450**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/08/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/09/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-16-00031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE BROUCA (  
PLANCHER Jean-François et SERVAT  
Sèverine) sous le numéro 032241440

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE BROUCA ( PLANCHER Jean-François et SERVAT  
Sèverine)

32300 LOUBERSAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **15/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,3 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 IDRAC RESPAILLES , 32300 LOUBERSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241440**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/08/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/09/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-28-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA  
BOUPATERE ( MENASPA Thomas, LAVOCAT  
Angélique ) sous le numéro 032241480

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE LA BOUPATERE ( MENASPA Thomas, LAVOCAT  
Angélique )  
Jamon  
32310 VALENCE SUR BAÏSE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **17/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,91 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 MANSENCOME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241480**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/08/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/09/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-16-00030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC BARBE  
(BARBE Florent, ZENONI Béatrice) sous le numéro  
032241430

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BARBE (BARBE Florent, ZENONI Béatrice)  
177 au Bourassot  
32230 SCIEURAC ET FLOURES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **14/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,74 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 SCIEURAC ET FLOURES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241430**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/08/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/09/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-16-00029

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SARL DARRIMAJOU  
(DARRIMAJOU Thierry, Isabelle, Emeline et  
Angeline) sous le numéro 032241420

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL DARRIMAJOU (DARRIMAJOU Thierry, Isabelle, Emeline et Angeline)  
768 route des Couloumats  
40190 BOURDALAT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **14/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,87 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 TOUJOUSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241420**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/08/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/09/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2004-05-07-00001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à REY Axel sous le  
numéro 032241390

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

REY Axel  
26 route d'Empeaux  
32600 AURADE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **07/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,45 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN, 32600 CLERMONT SAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241390**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/08/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/09/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT81

R76-2024-05-13-00011

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de madame Anne MANCA, sous le  
n° 81242701.



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 22 mai 2024

Madame,

J'accuse réception le **13 mai 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur **6,42 ha**, situés sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MARCEL, vous appartenant (4,59 ha) et votre époux et vous-même (1,83 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **13/05/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242701**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Madame Anne MANCA  
618 Chemin de Moulens  
81350 SAINT-JEAN-DE-MARCEL

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-05-16-00028

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de madame Noëlle CARTAYRADE,  
sous le n° 81242705



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 23 mai 2024

Madame,

J'accuse réception le **16 mai 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur **5,37 ha**, situés sur la commune de GAILLAC, appartenant à monsieur Nicolas MORIN et vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **16/05/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242705**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Madame Noëlle CARTAYRADE  
450 Chemin du Mas de Sudre  
81600 GAILLAC

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-05-14-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Paul MAS, sous le n°  
81242702.



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 21 mai 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **14 mai 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur 74,93 ha, situés sur les communes de SIEURAC (6,41 ha), appartenant à monsieur Mathieu CAMIN, d'ORBAN (20,20 ha), appartenant à monsieur Bernard MAS et de LOMBERS (48,32 ha), appartenant à monsieur Mathieu CAMIN (7,25 ha) et à monsieur Bernard MAS (41,07 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **14/05/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242702**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Paul MAS  
84 Chemin des Crêtes  
81120 POULAN-POUZOLS

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-05-16-00026

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Eric RIEUNAUD, sous  
le n° 81242703.



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 21 mai 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **16 mai 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur 5,71 ha, situés sur la commune d'ARTHES, appartenant à monsieur Louis AZAM Usufruitier & monsieur Gilles AZAM Nu-propriétaire (4,90 ha) et à l'Indivision AZAM Gilles & Véronique (0,81 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **16/05/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242703**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Eric RIEUNAUD  
Méout  
81160 ARTHES

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-05-16-00027

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Francis REVEL, sous le  
n° 81242704.



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 22 mai 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **16 mai 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur 2,22 ha, situés sur la commune de LACAUNE, appartenant à madame Odette RAISSIGUIER et exploités antérieurement par madame Élisabeth ALBERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **16/05/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242704**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Francis REVEL  
Le Rec de Nore  
81230 LACAUNE

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-05-17-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Laurent PELLIZZARI,  
sous le n° 81242707.



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Monsieur Laurent PELLIZZARI

255, route d'En Gaubil

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande  
d'autorisation préalable d'exploiter

81570 CUQ

Albi, le 23 mai 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **17 mai 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0,6360 hectare SAU, parcelles situées sur la commune de CUQ, appartenant à madame Véronique MASSOUTIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **17/05/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242707**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-05-17-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC LA VIE BIO, sous le n°  
81242706.



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 29 mai 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **17 mai 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC LA VIE BIO, pour la mise en valeur de 4,67 ha situés sur la commune de LA-SAUZIERE-SAINT-JEAN et appartenant à monsieur Jean-Yves ESCLAPEZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **17/05/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242706**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Jean-Yves ESCLAPEZ  
Monsieur Norbert ESCLAPEZ  
Monsieur Mattis ESCLAPEZ  
GAEC LA VIE BIO  
1800 Route des Roussels  
81630 SAINT-URCISSE

SGAMI SUD

R76-2024-08-29-00006

Arrêté portant agrément des candidats admis au  
recrutement de cadets de la République -  
Policiers adjoints de la Police Nationale



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines  
Bureau du recrutement**

REF. :SGAMI/DRH/BR/n°45

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**  
Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement de cadets de la  
République – Policiers adjoints de la Police Nationale**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** l'ordonnance [n°2005-901 du 2 août 2005](#) relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n° 2004-1415 du 23 décembre 2004 et n° 2012-686 du 7 mai 2012 ;
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- VU** [le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 14 février 1985 portant création des formations complémentaires d'initiative locale ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés des 16 juin 2004, 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012 et du 27 janvier 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** les instructions N°3807 du 27 août 1987, N°78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR/N°97-299 du 9 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral numéro 45 en date du 29 août 2024 portant agrément des candidats admis au recrutement des cadets de la République ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/05/00072/C du 4 juillet 2005 mettant en place le programme "cadets de la République - option police nationale" ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;
- VU** le protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur ;
- VU** les résultats obtenus lors des épreuves d'admission qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 ;
- VU** la liste des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves de recrutement qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 (liste principale et liste complémentaire) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud :

## ARRÊTE

### **LISTE PRINCIPALE**

**Article 1 :** Sous réserve de satisfaire à l'enquête administrative et à la vérification de l'aptitude physique ; sont agréés en liste principale par ordre alphabétique les candidatures suivantes :

- GOHI Jean-Yves - Département des Alpes-Maritimes
- LATORRE Alexandre - Département des Pyrénées-Orientales

### **LISTE DE RÉSERVE**

**Article 2 :** Sous réserve de satisfaire à l'enquête administrative et à la vérification de l'aptitude physique ; est agréée en liste complémentaire par ordre de mérite la candidature suivante :

- ALI LEMOUIS Celiya - Département des Bouches-du-Rhône

**Article 3 :** Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, la directrice de l'école nationale de police de Nîmes, le proviseur du lycée d'enseignement professionnel Gaston Darboux, de Nîmes, et le proviseur du lycée Charles Péguy, de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 août 2024

Signé

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du bureau du recrutement

Olivier COTE

SGAMI SUD

R76-2024-09-02-00012

Arrêté portant agrément des candidats admis au  
recrutement de cadets de la République -  
Policiers adjoints de la Police Nationale



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines  
Bureau du recrutement**

REF. :SGAMI/DRH/BR/n°41

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**  
Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement de cadets de la  
République – Policiers adjoints de la Police Nationale**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** l'ordonnance [n°2005-901 du 2 août 2005](#) relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n° 2004-1415 du 23 décembre 2004 et n° 2012-686 du 7 mai 2012 ;
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- VU** [le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 14 février 1985 portant création des formations complémentaires d'initiative locale ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés des 16 juin 2004, 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012 et du 27 janvier 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** les instructions N°3807 du 27 août 1987, N°78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR/N°97-299 du 9 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral numéro 41 en date du 2 septembre 2024 portant agrément des candidats admis au recrutement des cadets de la République ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/05/00072/C du 4 juillet 2005 mettant en place le programme "cadets de la République - option police nationale" ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;
- VU** le protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur ;
- VU** les résultats obtenus lors des épreuves d'admission qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 ;
- VU** la liste des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves de recrutement qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 (liste principale et liste complémentaire) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud :

## ARRÊTE

### LISTE PRINCIPALE

**Article 1 :** Sous réserve de satisfaire à l'enquête administrative et à la vérification de l'aptitude physique ; sont agréés en liste principale par ordre alphabétique les candidatures suivantes :

- BRUEL Lenny - Département des Bouches-du-Rhône
- CREMONA Mathieu - Département des Bouches-du-Rhône

### LISTE DE RÉSERVE

**Article 2 :** Sous réserve de satisfaire à l'enquête administrative et à la vérification de l'aptitude physique ; sont agréés en liste complémentaire par ordre de mérite les candidatures suivantes :

- CROZET Clara - Département des Bouches-du-Rhône

**Article 3 :** Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, la directrice de l'école nationale de police de Nîmes, le proviseur du lycée d'enseignement professionnel Gaston Darboux, de Nîmes, et le proviseur du lycée Charles Péguy, de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2024

Signé

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du bureau du recrutement

Olivier COTE

SGAMI SUD

R76-2024-09-10-00003

Arrêté portant ouverture d'un recrutement de  
policiers adjoints de la police nationale -1ère  
session 2025



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/46

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –  
1ère session 2025**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

**SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Les départements concernés sont les départements suivants : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 23 septembre 2024.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 31 octobre 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 9 décembre 2024 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 13 janvier 2025.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2024

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

Signé

Olivier MARMION

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

3



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/46

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –  
1ère session 2025**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

**SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Les départements concernés sont les départements suivants : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 23 septembre 2024.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 31 octobre 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 9 décembre 2024 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 13 janvier 2025.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2024

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

Signé

Olivier MARMION

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

3